



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 62, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/432)]

62/130. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005 et 61/142 du 19 décembre 2006,

Rappelant également la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004³, dans laquelle celle-ci a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Considérant que, dans sa résolution 44/1 du 17 février 2006⁴, la Commission a décidé de lancer le premier cycle mondial d'examen et d'évaluation à sa quarante-cinquième session, en 2007, et de l'achever à sa quarante-sixième session en 2008,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

1. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout chez les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à retenir, dans leur examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², comme dans leurs stratégies nationales, les mesures spécifiques relatives au vieillissement aussi bien que les efforts de prise en considération systématique des problèmes du vieillissement ;

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26), chap. I, sect. E.

⁴ Ibid., 2006, Supplément n° 6 (E/2006/26), chap. I, sect. C.

⁵ A/62/131.

2. *Souligne* que, pour compléter les efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour soutenir les pays en développement dans l'application du Plan d'action de Madrid, sans méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière ;

3. *Appelle* les États Membres à pratiquer activement la démarche participative partant de la base pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid, notamment en échangeant des idées, en rassemblant des données, en mettant en commun les meilleures pratiques et en présentant des rapports à ce sujet à la Commission du développement social à sa quarante-sixième session, en 2008 ;

4. *Encourage* les commissions régionales des Nations Unies à faire la synthèse des conclusions nationales de l'examen et de l'évaluation, en y associant notamment les représentants des organisations de personnes âgées de diverses régions qui ont directement pris part à cet exercice participatif d'examen et d'évaluation à partir de la base ;

5. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec tous les acteurs et partenaires du développement social intéressés, afin que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci repose sur un consensus ;

6. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aides familiaux, et le secteur privé, afin d'aider à renforcer les capacités pour les problèmes du vieillissement ;

7. *Encourage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents, dans la limite de leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des actions de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe ;

8. *Encourage* les États Membres à faire davantage pour tâcher de développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales déterminées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à adopter à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

9. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités s'imposent au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

10. *Engage* les gouvernements à assurer, selon que de besoin, des conditions permettant aux familles et aux communautés de fournir des soins et une protection aux personnes vieillissantes, d'évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, notamment en fonction du sexe, et de réduire les taux d'incapacité et de mortalité ;

11. *Réaffirme* qu'il faut tenir compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁶ ;

12. *Recommande* à la Commission du développement social d'examiner entre autres questions à sa quarante-sixième session, en 2008, les résultats du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, notamment de recenser les progrès accomplis et les obstacles rencontrés au cours des cinq premières années de la mise en œuvre du Plan ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de présenter à la Commission du développement social, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'analyse des conclusions du premier exercice d'examen et d'évaluation, en y faisant figurer un cadre stratégique d'exécution reposant sur une analyse des activités nationales menées depuis 2002 pour dégager les priorités des politiques à suivre à l'avenir et recenser les mesures à prendre aux fins d'une coopération internationale destinée à appuyer les activités nationales de mise en application.

*76^e séance plénière
18 décembre 2007*

⁶ Voir résolution 55/2.